

de la force motrice en quantité, et nous en créons d'autres; nous avons aussi l'emplacement voulu pour de très beaux quais. Il n'y a pas de raison pour que ce port ne se développe pas et ne devienne pas le centre d'expédition de tous les produits de la région, jusqu'à La Tuque. Je ne demande pas au Parlement d'adopter une loi pour payer des amis; mon honorable ami peut être certain que je ne ferai jamais cela.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: D'après ce que dit mon honorable ami, je n'ai pas de doute que ces commissaires ne puissent parfaitement bien se passer de traitements. De plus, je ne crois pas que cette question soit pour eux une question de bénéfices ou de traitement, pas plus que des traitements qu'ils pourraient recevoir après.

L'hon. M. BUREAU: Après?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Oui, après.

L'hon. M. BUREAU: Dans l'avenir.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: En ce qui touche ces messieurs, je suis convaincu qu'ils ne veulent pas de traitement.

L'hon. M. BUREAU: Oh, non.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: J'ignore pourquoi mon honorable ami insiste là-dessus.

L'hon. M. BUREAU: Pour l'avenir.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: A moins que ce soit cela, alors que nous avons sous la main trois commissaires de premier ordre, comme le dit mon honorable ami, ces messieurs seront remplacés, dans un avenir rapproché, par des personnes qui demanderont un traitement.

L'hon. M. BUREAU: Oh non.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: C'est ce que dit mon honorable ami.

L'hon. M. BUREAU: Tout est pur pour ceux qui sont purs.

L'hon. M. LAPOINTE: Les dispositions sont exactement les mêmes que celles des lois régissant la commission du port de Vancouver, celle du port de Québec et celle du port de Montréal. Pourquoi biffer cet article parce qu'il s'agit de Trois-Rivières?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: La seule raison pour laquelle j'en parle, c'est qu'on nous a dit que les commissaires ne recevraient aucun traitement, tandis qu'on pourra néanmoins faire de ces positions des postes rémunérés.

L'hon. M. LAPOINTE: Il n'existait aucun traitement auparavant et j'ignore s'il y en aura jamais; tout cela dépend de l'agrandissement du port. Pourquoi ferions-nous une exception dans le cas de Trois-Rivières en biffant dans ce bill un article qui figure dans les autres lois?

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre dit que des traitements sont payés à certains autres commissaires de ports.

L'hon. M. LAPOINTE: Oui, dans le cas de Montréal, Québec et Vancouver.

Le très hon. M. MEIGHEN: Et Hamilton et Toronto?

L'hon. M. LAPOINTE: Il n'y a pas de traitements.

Le très hon. M. MEIGHEN: La loi ne les a pas prévus? Dans ce cas, il aurait mieux valu pour le ministre de le dire, afin de renseigner la Chambre. La vérité est que la Chambre a prévu des traitements pour les grands ports, où les commissaires doivent consacrer tout leur temps aux affaires du port, mais elle n'a rien prévu pour les ports plus petits. Ni moi ni personne ici ne désirons établir une distinction injurieuse pour Trois-Rivières, mais je me demandais comment il se faisait que le Gouvernement se donnait la peine de présenter un projet de loi simplement pour réduire le nombre des commissaires, et sans autre but. Je me demandais quand la vérité se ferait jour.

L'hon. M. BUREAU: Nous voulons reculer les limites du port.

Le très hon. M. MEIGHEN: Si l'Etat paye un traitement, il n'est pas probable qu'on présente un nouveau projet pour réduire le nombre des commissaires du port.

L'hon. M. BUREAU: Pensez-vous que nous allons l'augmenter?

Le très hon. M. MEIGHEN: Si le port est sur le même pied que celui de Montréal, Vancouver et—quel est l'autre?

L'hon. M. BUREAU: Québec.

Le très hon. M. MEIGHEN: Ces trois ports sont sur le même pied d'organisation. Rien ne s'oppose à ces nominations, pourvu qu'elles ne soient pas faites comme à Hamilton. Je n'en serais pas partisan. Je serais heureux d'entendre quelques-uns des membres du Gouvernement nous expliquer quel avantage a retiré le pays des changements qui ont été faits à Hamilton. J'espère qu'on n'accordera pas de rémunération.